

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 877

présenté par
Mme Buis

ARTICLE 5 QUATER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« dès lors qu'elles »

le mot :

« qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.